

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2015

DELIBERATION N° DEL095-15

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20151214-DEL095-15-DE
Date de télétransmission : 15/12/2015
Date de réception préfecture : 15/12/2015

L'an deux mille quinze, le 14 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 8 décembre 2015 s'est réuni à la mairie
en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEA,
C. FERRACIOLI, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON et MM. R. BAH, P. BERTHOLLET, A. DUSSEY, S. DUBOIS,
H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y PERRIER,
C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à G. MORIN en date du 14/12/15)
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à C.FERRACIOLI en date du 13/12/15)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à A. BONNIN-DESSARTS en date du 14/12/15)
M^{me} GOYVANNIER Véronique (Pouvoir à C. ROULAND en date du 08/12/15)
M. LEBRUN Benoît (Pouvoir à M. BREUILLE en date du 11/12/15)
M^{me} LE CLOAREC (Pouvoir à P. VERRI en date du 30/11/15)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI

M. CLAUDE SERGENT A ÉTÉ ÉLU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

OBJET : Renouvellement de la convention entre la commune de Gières et l'école privée Don Bosco pour établir les conditions financières d'utilisation des équipements sportifs par l'établissement scolaire.

Rapporteur : Christine PICCA

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

L'établissement scolaire privé Don Bosco a conclu un contrat d'association avec l'Etat en 2007.

Dans ce cadre, un nombre d'heures d'utilisation des équipements sportifs proportionnel à celui accordé aux élèves giérois de l'école élémentaire publique est attribué chaque année scolaire à l'école élémentaire Don Bosco.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention portant sur les conditions financières d'utilisation des équipements sportifs par l'établissement Don Bosco qui avait été signée par le maire, autorisé par le conseil municipal (DEL071-10 du 28 juin 2010), avec l'école élémentaire Don Bosco.

La convention prévoit que tout dépassement du nombre d'heures attribué à l'établissement sera facturé sur la base du coût de fonctionnement horaire de ces équipements quel que soit le degré dans lequel les élèves sont scolarisés.

Pour l'année scolaire 2014-2015, le coût de fonctionnement horaire s'établit à :

- pour les salles intérieures du gymnase de la plaine des sports : 31,15 € / heure d'utilisation
- pour les terrains extérieurs de la plaine des sports : 9,64 € / heure d'utilisation

Ce coût sera actualisé annuellement par application de l'indice INSEE du coût de la vie (plafonné à 3%).

Le montant qui sera facturé est obtenu en multipliant le coût horaire (terrains extérieurs ou salles intérieures du gymnase de la plaine des sports) par le nombre d'heures.

La présente convention prendra effet à compter du 15 décembre 2015 pour une période de 4 ans (années scolaires 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser la signature de la convention,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2015

Conclusions :

la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 14 décembre 2015.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.